

Mise en ligne le

Numéro	Objet	Votes
D_2026_0723_01	Convention d'objectifs et de moyens 2026 - Association Habitat Jeunes Résidence Terre d'Envol	Adopté à l'unanimité
D_2026_0723_02	Modification de la désignation des représentants de la CCPN au sein de l'association Habitat Jeunes Pau Pyrénées, gestionnaire de la résidence Terre d'Envol	Adopté à l'unanimité

Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés :

> sur le site Internet de la Communauté de communes :

<http://www.paysdenay.fr/kiosque/deliberations-du-conseil-communautaire>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 JUILLET 2026

Date de convocation : 10 juillet 2026
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 34
 Nombre de délégués votants : 40
 Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 23 juillet 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Hubert VIGNAU (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Corinne PANATIER (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Julie JOANIN (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Nadine CARRASQUET (BEUSTE), Gilles CAMY (BOEIL-BEZING), Gabriel BLAZQUEZ (BORDÈRES), Laurence ESQUERRE-CACHA (BORDÈRES), Marie-Ange ALFONSO (BORDES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), Eric SEINTURIER (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Maryse HOUNIEU (COARRAZE), Marie-Agnès MÉNORET ULTRA (COARRAZE), Roger AYCAGUER (FERRIERES), Monique COUMET (IGON), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Jean-Marc LADESBBIE (LESTELLE-BETHARRAM), Nicole HUROU (MIREPEIX), Claudie JOUANDOU LEDIN (MONTAUT), Christophe CORDEIRO (NARCASTET), Monique TRIEP-CAPDEVILLE (NAY), Guy CHABROUT (NAY), Marina MAURIN (NAY), Jean-Pierre BONNASSIOLLE (NAY), Loïc SEYRES (SAINT-VINCENT)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Marc CANTON (ASSON) à Audrey VANHOOREN
 Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Gilles CAMY
 Bernard PUYAL (BORDES) à Coralie TOUSSAINT
 Catherine PEYHORGUE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET) à Eric SEINTURIER
 Stéphane VIRTO (MIREPEIX) à Florent LACARRÈRE
 Martin LEPEZ (NARCASTET) à Christophe CORDEIRO

Étaient absents ou excusés :

Lionel BERGERON (ARROS DE NAY), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Stéphane DESNOUES (ASSAT), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Sylvain LANGER (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT-DE-BOSDARROS), Thibaud MORAND (MONTAUT), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026 - ASSOCIATION HABITAT JEUNES RÉSIDENTE TERRE D'ENVOL

Délibération n° D_2026_0723_01

(Rapporteur : Hubert VIGNAU)

Située sur la commune de Bordes, la résidence « Terre d'envol » propose depuis 2012 une solution d'hébergement de 61 places, à destination des jeunes de 16 à 30 ans, primo-salariés, en

formation ou en alternance sur le territoire. La gestion de la résidence est confiée à l'association Habitat Jeunes Pau Pyrénées - qui gère par ailleurs 6 autres résidences et 1 auberge de jeunesse.

Équipement fortement en lien avec la politique Jeunesse et d'Habitat de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), la résidence est destinée à répondre aux besoins du territoire sur l'accueil des jeunes en formation en particulier du site industriel Aéropolis, et à faire face à un manque de petits logements sur le territoire. Ce prisme spécifique explique le partenariat noué avec le CFAI lors de la création de la résidence (accord de consortium - incluant une convention de collaboration et de réservation permettant de réserver des places pour les jeunes apprentis en contrepartie de la prise en charge financière de la vacance que les séjours fractionnés génèrent). Cette convention de collaboration a été dénoncée par le CFAI et s'est terminée fin 2023.

Cette évolution pèse sur le modèle économique de l'association gestionnaire qui a communiqué sur ses difficultés à trouver des solutions.

Dans ce contexte, la CCPN souhaite réinterroger le positionnement de cet équipement dans une perspective de cohérence avec les besoins du territoire et les priorités de politique publique.

La CCPN est en effet une des parties prenantes importantes de la Résidence Terre d'Envol, par le financement qu'elle apporte via une convention pluriannuelle, par sa participation à la gouvernance, mais également par le relais de ses politiques publiques sur la jeunesse, l'insertion, la formation ou le développement économique.

La CCPN a ainsi versé annuellement une participation financière de 10 000 € puis de 15 000 €. Suite au désengagement du CFAI et à la demande de l'association gestionnaire, la CCPN a porté, à titre exceptionnel, sa participation annuelle à 25 000 € en 2024. Les élus de la CCPN ont décidé cet effort financier ponctuel dans l'attente de la réalisation d'un diagnostic et d'une étude prospective du modèle et du devenir de la résidence.

En effet, l'évolution des besoins et le désengagement de certains acteurs confère une forme d'incertitude sur les conditions dans lesquelles l'association gestionnaire va pouvoir poursuivre cette activité, entre travail entamé avec son CoPil sur une évolution de l'offre de services et pression économique qui fait peser la menace d'une fermeture de la résidence.

La CCPN et ses élus ont aujourd'hui besoin d'avoir une vision documentée et claire sur les besoins du territoire, la capacité de la résidence Terre d'Envol à y répondre dans sa configuration et son cadre de conventionnement actuels, le cadre des possibles pour repositionner l'offre de services et les conditions de réussite d'un repositionnement éventuel. Il s'agit en effet de disposer d'éléments de compréhension du fonctionnement actuel de la résidence et des possibilités d'évolution de son cadre, d'avoir une lecture partagée des besoins du territoire en matière d'hébergement, d'identifier les opportunités présentes et les collaborations possibles avec les différentes missions de la CCPN. Il s'agit encore d'être en mesure d'anticiper et de disposer de plusieurs scénarios plausibles d'évolution de la Résidence Terre d'Envol qui répondent aux besoins du territoire.

Il est ainsi proposé de renouveler pour une durée d'une année cette convention de partenariat avec l'association Habitat Jeunes Pau-Pyrénées, en lui attribuant une subvention de 15 000 €, avec l'objectif de finaliser l'audit lancé en 2025.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de moyens avec Habitat Jeunes pour l'année 2026, ci-joint.
- FIXE** à 15 000 € la participation financière de la CCPN au budget de fonctionnement de la Résidence Terre d'Envol, selon les conditions fixées par la convention.
- AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

A blue ink signature, appearing to read 'C. P. Bacque', is written over a horizontal line.

Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
CCPN - Président de la Communauté
de Communes du Pays de Nay
29 juil. 2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



Convention d'objectifs et de moyens 2026

Entre les soussignés,

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), dont le siège social est situé au 250, rue Monplaisir 64 800 Bénéjacq, représentée par son Président, Monsieur Christian PETCHOT-BACQUÉ, dûment habilité ;

L'association Habitat Jeunes Pau-Pyrénées, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé 6, Place Laherrère à Pau, représentée par Monsieur Thomas HUERGA ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit

PRÉAMBULE

Dans les années 2000, dans un contexte de développement de l'activité économique et de l'offre de formation, les acteurs du bassin d'emploi d'Aéropolis (plaine de Nay) ont soulevé la question du logement des salariés et des apprentis dans cette zone d'activité. Pour répondre à cette question, la résidence Terre d'Envol a été créée en 2012 à destination des jeunes en formation en alternance, des stagiaires, des jeunes travailleurs en mobilité sur ce bassin d'emploi.

La résidence Terre d'Envol compte 61 places dont 30 places en T1' regroupés 2 par 2. Elle a été dimensionnée, il y a 10 ans, pour répondre aux besoins spécifiques des organismes de formation implantés sur la plaine de Nay.

La maîtrise d'ouvrage a été assurée par Pau Béarn Habitat, la gestion a été prise en charge par l'association Habitat-Jeunes Pau Pyrénées.

L'association Habitat Jeunes Pau Pyrénées s'adresse aux jeunes de 16 à 30 ans. Elle s'appuie sur le logement comme un outil d'accès à l'autonomie et à l'émancipation des jeunes.

L'association se reconnaît dans les valeurs de l'éducation populaire et dans celles de l'économie sociale et solidaire. Son attention se porte sur la place faite à la jeunesse dans la société et sur les territoires, et sur la façon dont elle la prend, pour habiter, vivre, agir. L'association met en œuvre les missions suivantes :

- gérer des logements, des services, des équipements, et proposer un cadre de vie qui soutiennent l'insertion des jeunes dans la vie sociale et professionnelle ;
- favoriser la mixité sociale et générationnelle, la rencontre et les solidarités entre personnes d'origines diverses ;
- proposer une action socio-éducative, fondée sur une approche globale des situations des jeunes et une ouverture sur le territoire ;
- comprendre les situations de jeunesse et leurs évolutions, et les faire connaître ;
- contribuer à la définition, à la réalisation et à l'évaluation des politiques publiques dans les domaines de la jeunesse et de l'habitat ;
- structurer une fonction de prospective, de recherche et d'innovation sociale.

Depuis la création de la résidence, la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) participe depuis 2012 au fonctionnement de la résidence, dans le cadre d'une convention triennale (la dernière ayant pris fin le 31 décembre 2023). La CCPN est représentée au sein du Conseil d'administration de l'association par le Vice-Président Jeunesse.

La présente convention s'inscrit dans la poursuite de ce partenariat. Toutefois, compte tenu de l'évolution du contexte local sur les 10 dernières années, marquée par le désengagement du CFAI et la baisse des besoins strictement liés aux organismes de formation, le devenir de la résidence Terre d'Envol suppose qu'une nouvelle stratégie soit conduite, avec recherche d'un nouveau modèle économique.

Cette résidence joue en effet un rôle indéniable dans l'accueil des jeunes pour le territoire de la plaine de Nay, avec des conditions de séjour qui leur permettent de faire face aux aléas de la formation par alternance et à ceux rencontrés en début de parcours professionnel. Elle pourrait par ailleurs accueillir d'autres publics : saisonniers, groupes dans le cadre de mobilités, personnels et stagiaires des entreprises du territoire, jeunes des établissements sociaux du territoire pour favoriser leur prise d'autonomie, etc. Un travail en ce sens a été engagé en 2024 et commence à porter ses fruits. Nonobstant, la situation financière de la résidence reste fragile.

En effet, l'évolution des besoins et le désengagement de certains acteurs confère une forme d'incertitude sur les conditions dans lesquelles l'association gestionnaire va pouvoir poursuivre cette activité, entre travail entamé avec son CoPil sur une évolution de l'offre de services et pression économique qui fait peser la menace d'une fermeture de la résidence.

La CCPN et ses élus ont aujourd'hui besoin d'avoir une vision documentée et claire sur les besoins du territoire, la capacité de la résidence Terre d'Envol à y répondre dans sa configuration et son cadre de conventionnement actuels, le cadre des possibles pour repositionner l'offre de services et les conditions de réussite d'un repositionnement éventuel.

Il s'agit en effet de disposer d'éléments de compréhension du fonctionnement actuel de la résidence et des possibilités d'évolution de son cadre, d'avoir une lecture partagée des besoins du territoire en matière d'hébergement, d'identifier les opportunités présentes et les collaborations possibles avec les différentes missions de la CCPN.

Il s'agit encore d'être en mesure d'anticiper et de disposer de plusieurs *scénarii* plausibles d'évolution de la Résidence Terre d'Envol qui répondent aux besoins du territoire.

Il est ainsi proposé de renouveler pour une durée d'une année cette convention de partenariat avec l'association Habitat Jeunes Pau-Pyrénées, en lui attribuant une subvention de 15 000 €, avec l'objectif de réaliser durant cette année un audit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) et l'Association Habitat Jeunes Pau-Pyrénées, en vue de l'accueil de jeunes apprentis, salariés, stagiaires ou en formation au sein de la Résidence Terre d'Envol à Bordes.

Il s'agit en outre, de construire une nouvelle stratégie, reposant :

- sur une meilleure visibilité de la résidence et de ses services sur le territoire, assise sur une communication renforcée, auprès du public et de tous les acteurs du territoire (associations, établissements, entreprises, collectivités, etc.) ;
- sur la diversification des publics accueillis ;
- sur l'attractivité de la résidence (facilitation des mobilités des publics accueillis, animation du site, services proposés, cadre de vie, rénovation du bâtiment, intégration au bouquet de services de l'association Aéropolis, etc.).

Cette convention constitue également un outil visant à évaluer l'efficacité des actions soutenues par la Communauté de Communes et la réalisation des objectifs énumérés dans ce document. Il s'agira également d'évaluer l'adéquation du projet de l'association avec celui de la collectivité et d'envisager des évolutions en commun de ce partenariat pour s'adapter aux besoins du public et du territoire.

ARTICLE 2 : PROGRAMME D'ACTIONS ET OBJECTIFS D'HABITAT JEUNES PAU PYRÉNÉES

La Communauté de Communes du Pays de Nay et l'association Habitat Jeunes Pau Pyrénées s'entendent sur les objectifs suivants :

- proposer un logement adapté aux jeunes pour leur permettre de construire sur le territoire le début de leur parcours professionnel et résidentiel, faciliter les décohabitations ;
- mettre en œuvre un projet socio-éducatif pour susciter les rencontres entre jeunes et permettre aux jeunes de devenir citoyen du territoire de la Plaine de Nay ;
- contribuer au projet de développement de la plaine de Nay en cherchant à connecter les besoins des jeunes et ceux des acteurs économiques du territoire ;
- élargir la cible des publics accueillis ;
- améliorer la visibilité et l'attractivité de la résidence.

Au vu des éléments de contexte énoncés plus haut, il apparaît que le taux de remplissage cible de la résidence s'est dégradé ces dernières années, notamment pour les logements réservés aux alternants, entraînant une diminution significative des recettes locatives de la résidence.

En conséquence, la mise en œuvre de ces objectifs suppose effectivement d'élargir le public cible au-delà des jeunes apprentis en formation au CFAI et au CESI en poursuivant le travail auprès :

- des entreprises de la plaine de Nay pour évaluer les besoins en logement de leur stagiaires, apprentis et salariés et pour leur faire connaître l'offre de la résidence Terre d'Envol ;
- des Chambres Consulaires, des CFA, des lycées ;
- des services qui accompagnent la jeunesse dans son début de parcours d'insertion (Département, Mission Locale, Communauté de Communes, CAF, établissements scolaires et sociaux, médico-sociaux...) ;
- de France Travail, du PLIE, des associations du territoire, du SDSEI.

Ainsi d'un point de vue opérationnel, chacun des partenaires se mobilisera pour conforter l'attractivité de la résidence Terre d'Envol :

L'association Habitat Jeunes Pau Pyrénées s'engage à :

- poursuivre la gestion de la résidence, malgré le déséquilibre financier constaté et dans la perspective d'améliorer son budget de fonctionnement ;
- travailler étroitement avec Pau Béarn Habitat pour renforcer l'attractivité de la résidence au moyen de travaux permettant de garantir la qualité des logements et de susciter l'attractivité des espaces collectifs ;
- conduire une communication auprès des employeurs locaux, des Chambres Consulaires, des CFA, des associations, du SDSEI, du Service Public de l'Emploi, associations de commerçants, clubs d'entreprises, des communes, ..., pour faire connaître la résidence et pouvoir ajuster l'offre à leurs besoins d'hébergement ;
- adapter les modalités de réservation et de location aux besoins exprimés par les entreprises, les institutions, associations, ainsi que les services qui accompagnent le parcours d'insertion des jeunes.

La Communauté de Communes du Pays de Nay s'engage à :

- participer avec Habitat Jeunes au pilotage du réseau des acteurs locaux intervenant auprès des jeunes dans l'objectif de créer une synergie et de meilleures réponses proposées ;
- intégrer la résidence Terre d'envol au bouquet de services de l'association Aéropolis ;
- accompagner Habitat Jeunes dans sa recherche d'un nouveau modèle stratégique et économique ;
- associer Habitat Jeunes aux événements de promotion des métiers, des formations, de l'alternance, à proposer des événements dans ces domaines au sein de la résidence ;
- communiquer sur son offre de service (jeunesse, insertion-emploi, coopérations, culturelle) et à, dans la mesure du possible, proposer des actions au sein de la résidence (organisation de jeux, expositions, permanences, ...) ;
- soutenir Habitat Jeunes dans sa stratégie de communication et dans la construction d'un nouveau modèle stratégique et économique.

Les partenaires signataires s'engagent ensemble à :

- s'appuyer sur le Dispositif Local d'Accompagnement pour soutenir la construction d'un nouveau modèle stratégique et financier pour la résidence Terre d'Envol - les résultats de cette démarche complèteront la feuille de route définie dans le cadre de cette convention, dans la perspective de son renouvellement ;
- poursuivre une réflexion sur la mobilité et mener des actions concrètes expérimentales ;
- mobiliser l'ensemble des partenaires (État, collectivités, Chambres Consulaires, entreprises, associations, établissements...) pour contribuer à élargir la cible de cette résidence ;
- connecter la résidence à une offre de services et de loisirs développée sur le site d'Aéropolis.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION ET INFORMATION

Les deux parties s'engagent à :

- assurer la diffusion de l'information et actions et services sur les réseaux sociaux, via la presse, via les réseaux professionnels et sur le terrain ;
- informer les partenaires et les acteurs locaux des actions et services proposés ;
- travailler avec les acteurs institutionnels et associatifs du territoire (France Travail, PLIE, Agence Paloise de Service, Conseil Départemental - volet insertion, PST-PTLI-PDI -, service Développement Économique de la CCPN, GEIQ, associations de commerçants, agences intérimaires, Chambres Consulaires, clubs d'entreprises, bailleurs sociaux, établissements scolaires, établissements sociaux, médico-sociaux...).

ARTICLE 4 : SUIVI DE L'ACTION D'HABITAT JEUNES PAU PYRÉNÉES

Évaluation et suivi annuel

Habitat Jeunes Pau-Pyrénées présente ses axes prioritaires de travail en direction des publics, des entreprises et des partenaires du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nay, en concertation avec cette dernière.

Habitat Jeunes Pau-Pyrénées précise les moyens financiers, humains et techniques mobilisés pour réaliser ses missions et actions et précise les dispositifs et supports engagés pour accompagner les publics.

Habitat Jeunes Pau Pyrénées rend compte de son activité à la Communauté de Communes du Pays de Nay autant que de besoin.

L'Association met à disposition de la Communauté de Communes :

- les bilans annuels et les rapports d'activité,
- les résultats comptables (bilan, compte de résultat),
- les PV des assemblées générales et des conseils d'administration,
- toutes les modifications intervenues dans les statuts, le règlement intérieur, la composition du conseil d'administration et du bureau.

Une évaluation a lieu au *minimum* une fois par an sur la base du rapport d'activité produit par Habitat Jeunes Pau-Pyrénées. Elle est présentée en commission Jeunesse, Insertion-Emploi et Coopérations de la CCPN. Cette évaluation pourra être complétée par des témoignages de jeunes, de partenaires ou d'entreprises et sera enrichie par le travail effectué dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement.

Les évaluations ont pour but d'actualiser avec l'association les objectifs et résultats tant quantitatifs que qualitatifs, énoncés dans la présente convention et de préciser les axes de travail.

De façon générale, l'Association s'engage à justifier précisément et à tout moment, sur demande de la Communauté de Communes du Pays de Nay, de l'utilisation des subventions reçues.

Une réunion en format restreint (direction et présidence d'Habitat Jeunes Pau-Pyrénées, Vice-Président et direction CCPN) est organisée une fois par semestre.

Participation au Comité de Suivi de l'association

La CCPN participe avec l'État, la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées à un Comité de Suivi du projet de l'Association. Ce comité de suivi a pour objet :

- de partager l'analyse de la demande et des besoins des jeunes,
- d'envisager les adaptations du projet socio-éducatif,
- de prévoir l'organisation partenariale et la territorialisation de l'activité,
- de définir les critères et modalités d'évaluation de l'action menée.

Le Comité de Suivi est un outil d'échange et de travail qui offre :

- aux partenaires de l'association : un regard partagé et nourri sur l'action qu'elle mène ;
- aux responsables de l'association : une connaissance précise de l'attente des collectivités publiques.

Participation aux instances de l'Association

La CCPN est représentée au sein du Conseil d'Administration de l'association Habitat Jeunes par le Vice-Président Jeunesse.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 la collectivité s'engage à lui verser une subvention de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire fixe et approuve chaque année le montant de subvention attribuée. Il le fait sur présentation par Habitat-Jeunes Pau Pyrénées, du détail du montant de la subvention sollicitée. Habitat-Jeunes Pau-Pyrénées présente en particulier et de façon détaillée, à l'appui de sa demande, les éléments de charges courantes et de structure (budget prévisionnel), d'actions et de projets, justifiant le montant de subvention sollicité.

Le montant de la subvention de fonctionnement que la collectivité s'engage à verser à l'association est de 15 000 € pour l'exercice 2026.

Précisions que l'accompagnement du Dispositif Local d'Accompagnement a pour objectif d'aider l'association à construire durant cette année un nouveau modèle stratégique et financier, en concertation avec les partenaires du territoire et la CCPN, visant la pérennité du fonctionnement de la résidence Terre d'Envol et son équilibre financier.

Modalités de versement

La subvention est attribuée au vu d'un projet annuel établi en partenariat avec la CCPN, sur la base des objectifs élaborés conjointement

Habitat Jeunes Pau-Pyrénées adresse à la CCPN :

- au plus tard le 31 juillet,
 - son projet pour l'année à venir et les actions partenariales envisagées avec la collectivité,
 - un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité de l'année écoulée,
 - son budget prévisionnel et la demande de subvention correspondante.
- au plus tard le 30 juin,
 - un bilan financier de l'année écoulée, comprenant les principaux éléments financiers et d'arrêt des comptes.

Habitat Jeunes Pau-Pyrénées présente son projet, son bilan et son budget prévisionnel en Commission Jeunesse, Insertion-Emploi et Coopérations avant la fin du mois de juin de chaque année.

La collectivité verse :

- une avance à la notification de la convention, de 80 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 5 (au plus tôt en avril) ;
- le solde de 20 % en année n+1, à la présentation du bilan annuel de l'activité d'Habitat Jeunes Pau-Pyrénées et du bilan financier et après les vérifications réalisées par la CCPN.

ARTICLE 6 : PIÈCES JUSTIFICATIVES

L'association s'engage à fournir les documents ci-après établis :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code du commerce ;
- le bilan d'activité annuel général et de la résidence Terre d'Envol.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2026. Trois mois *a minima* avant la fin de cette période, les parties se rapprocheront pour le renouvellement de cette convention.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la collectivité ne puisse être recherchée.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURISATION DES DONNÉES

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre des activités ou du projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes.

Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Les parties se conformeront au règlement général sur la protection des données (RGPD - règlement EUR 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016). Elles collaboreront de bonne foi à cette fin, dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre de la présente convention, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : RESPECT DES ENGAGEMENTS - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de respecter les obligations contractuelles et restées infructueuses.

Habitat Jeunes Pau-Pyrénées s'engage alors à procéder au reversement de la part de subvention des actions non réalisées. Habitat Jeunes Pau-Pyrénées ne pourra prétendre au paiement d'aucune indemnité.

La présente convention sera en outre résiliée de plein droit en cas de dissolution ou de cessation d'activité d'Habitat Jeunes Pau-Pyrénées.

ARTICLE 12 : CLAUSE JURIDICTIONNELLE

Pour tous litiges, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Pau.

En cas de litige, les parties conviennent de se rapprocher au préalable afin de recourir à toutes les voies de conciliation possibles.

Fait à Bénéjacq, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la CCPN,
Son Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ,

Pour Habitat Jeunes Pau-Pyrénées,
Son Président,
Thomas HUERGA.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 JUILLET 2026

Date de convocation : 10 juillet 2026
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 33
Nombre de délégués votants : 39
Nombre de pouvoirs : 6

Publication : le

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 23 juillet 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Hubert VIGNAU (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Corinne PANATIER (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Julie JOANIN (BALIROS), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Nadine CARRASQUET (BEUSTE), Gilles CAMY (BOEIL-BEZING), Gabriel BLAZQUEZ (BORDÈRES), Laurence ESQUERRE-CACHA (BORDÈRES), Marie-Ange ALFONSO (BORDES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), Eric SEINTURIER (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Maryse HOUNIEU (COARRAZE), Marie-Agnès MÉNORET ULTRA (COARRAZE), Roger AYCAGUER (FERRIERES), Monique COUMET (IGON), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Jean-Marc LADESBIE (LESTELLE-BETHARRAM), Nicole HUROU (MIREPEIX), Claudie JOUANDOU LEDIN (MONTAUT), Christophe CORDEIRO (NARCASTET), Monique TRIEP-CAPDEVILLE (NAY), Guy CHABROUT (NAY), Marina MAURIN (NAY), Loïc SEYRES (SAINT-VINCENT)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Marc CANTON (ASSON) à Audrey VANHOOREN
Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Gilles CAMY
Bernard PUYAL (BORDES) à Coralie TOUSSAINT
Catherine PEYHORGUE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET) à Eric SEINTURIER
Stéphane VIRTO (MIREPEIX) à Florent LACARRÈRE
Martin LEPEZ (NARCASTET) à Christophe CORDEIRO

Étaient absents ou excusés :

Lionel BERGERON (ARROS DE NAY), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Stéphane DESNOUES (ASSAT), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Sylvain LANGER (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT-DE-BOSDARROS), Thibaud MORAND (MONTAUT), Jean-Pierre BONNASSIOLLE (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CCPN AU SEIN DE L'ASSOCIATION HABITAT JEUNES PAU PYRÉNÉES, GESTIONNAIRE DE LA RÉSIDENCE TERRE D'ENVOL

Délibération n° D_2026_0723_02

(Rapporteur : Hubert VIGNAU)

Par délibération n° D_2026_0511_27 en date du 11 mai 2026, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des représentants de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) au sein de l'association Habitat Jeunes Pau Pyrénées, gestionnaire de la résidence Terre d'Envol à Bordes.

À cette occasion, Monsieur Hubert VIGNAU a été désigné représentant titulaire et Madame Coralie TOUSSAINT représentante suppléante.

Postérieurement à cette désignation, Madame Coralie TOUSSAINT a informé la Communauté de communes qu'au regard de ses fonctions professionnelles, cette représentation est susceptible de la placer dans une situation de conflit d'intérêts. Par souci de prévention de tout conflit d'intérêts, elle a fait connaître son souhait de renoncer à cette désignation.

Il convient, en conséquence, de procéder à la désignation d'un nouveau représentant suppléant de la Communauté de communes au sein de cette association.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-33, L. 2122-25 et L. 5211-8 relatifs à la désignation des représentants des collectivités territoriales au sein d'organismes extérieurs ;

Vu les statuts de l'association Habitat Jeunes Pau Pyrénées, mis à jour le 13 juin 2024, prévoyant la représentation, au sein du 4^e collège (membres de droit), des représentants des services déconcentrés de l'État, des collectivités territoriales, des EPCI et des financeurs publics ou assimilés ;

Vu la délibération n° D_2026_0511_27 du 11 mai 2026 portant désignation des représentants de la Communauté de communes du Pays de Nay au sein de l'association Habitat Jeunes Pau Pyrénées ;

Considérant la renonciation de Madame Coralie TOUSSAINT à son mandat de représentante suppléante afin de prévenir toute situation de conflit d'intérêts ;

Vu les résultats du scrutin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de procéder aux désignations au scrutin public.

DÉSIGNE Mme Christelle LACOSTE en qualité de représentante suppléante de la CCPN au sein de l'association Habitat Jeunes Pau Pyrénées, gestionnaire de la résidence Terre d'Envol de Bordes.

PRÉCISE que Monsieur Hubert VIGNAU demeure représentant titulaire de la CCPN au sein de cette association.

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le 30/07/2026

webdelib

ID : 064-246401756-20260723-D_2026_0723_02-DE



Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
CCPN - Président de la Communauté
de Communes du Pays de Nay
29 juil. 2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr